

l'autre endroit cet après-midi nous convient tout à fait à l'exception d'un petit changement. Le changement à apporter vise la quatrième recommandation, page 2, ligne 12, et je propose, appuyé par M. Knowles:

Page 2, lignes 12 à 23 inclusivement. Retrancher l'article 3 du bill et y substituer ce qui suit:

«3. Le Sénat ne doit adopter une résolution tendant à la dissolution ou l'annulation d'un mariage qu'après avoir renvoyé la pétition qui y a trait à un fonctionnaire du Sénat, désigné par le président du Sénat et tenu d'apprécier les éléments de preuve et de faire rapport à ce sujet, mais ce fonctionnaire ne doit pas recommander la dissolution ou l'annulation d'un mariage, sauf pour un motif pour lequel un mariage pourrait être dissous ou annulé, selon le cas, d'après les lois d'Angleterre telles qu'elles existaient le 15 juillet 1870, ou d'après la loi sur le mariage et le divorce, chapitre 176 des Statuts révisés du Canada (1952).»

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): On me dit, monsieur l'Orateur, que l'amendement proposé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) serait probablement acceptable pour l'autre endroit. Il me semble que c'est une amélioration sur l'amendement proposé par le Sénat et les avis que j'ai pu recueillir semblent confirmer cette impression. Parlant en mon propre nom, j'espère que la Chambre jugera à propos d'accepter la proposition du député de modifier l'amendement du Sénat et de retourner le texte à Leurs Honneurs dans l'espoir que la question sera finalement classée avant la sanction royale ce soir.

M. Winkler: Je pense que cette façon de présenter la question est absolument correcte et je consens à ce que nous procédions ainsi, étant donné surtout que nous avons cette assurance du secrétaire d'État qui a plus d'influence que moi dans un certain endroit.

(L'amendement est adopté.)

La motion ainsi modifiée est adoptée et les amendements, lus pour la 2^e fois, sont adoptés.

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore, monsieur l'Orateur, si l'on peut me considérer comme un Simon Legree. Mais je vois que le ministre du Travail n'est pas ici; j'allais proposer que nous passions à sa résolution.

L'hon. M. Churchill: Suspendons la séance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE L'ÉTÉ—MOTION D'AJOURNEMENT AU
30 SEPTEMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que la séance soit suspendue, j'aimerais proposer une motion régissant la date de l'ajournement, afin que nous n'ayons pas à le faire quand nous reviendrons de l'autre endroit. Avec le consentement de la Chambre, je propose, appuyé par M. Denis:

Que lorsque la Chambre ajournera, plus tard aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au lundi 30

[M. Peters.]

septembre, 1963, à 2 heures et demie de l'après-midi, pourvu, bien entendu, que si M. l'Orateur est convaincu, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public semble exiger que la Chambre se réunisse plus tôt pendant l'ajournement, il puisse en donner avis, et sur ce, la Chambre se réunira au moment indiqué dans cet avis et procédera à ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date-là.

Voilà une façon de dire les choses qui a déjà servi en d'autres occasions où la Chambre craignait d'être obligée de se réunir de nouveau avant la date prévue. Les honorables députés se rappellent sans doute que le ministre du Travail a indiqué dans sa déclaration d'hier qu'il s'agissait d'une éventualité que la Chambre devrait prendre en considération avant de s'ajourner.

M. Knowles: Il faudrait peut-être préciser, monsieur l'Orateur, que la Chambre pourrait être rappelée plus tôt pour n'importe quelle affaire que vous jugerez urgente, pas seulement celle que le ministre a mentionnée.

L'hon. M. Pickersgill: Loin de moi la pensée de dicter à Votre Honneur une ligne de conduite.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: S'il ne reste plus rien au programme, je propose qu'on suspende la séance et qu'on se réunisse de nouveau à l'appel de la présidence et au son des timbres. Mais avant, conformément à la tradition de la Chambre, je félicite tous les députés de l'excellent travail qu'ils ont accompli depuis le début de la session; ils sont venus à bout de graves problèmes et ont survécu à la grande chaleur des dernières semaines. J'ai maintenant le plaisir d'inviter tous les membres de la Chambre des communes et les journalistes à venir se restaurer dans la salle 16 aussitôt que possible.

(A neuf heures et vingt-six minutes, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à dix heures et quart.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa le 2 août 1963

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wilfred Judson, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à dix heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.